
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016 -061 DU 10 MARS 2016

portant agrément hors Code des Investissements,
hors Code Général des Impôts et hors Code
Général des Douanes de la société BENIN
ROYAL HOTEL S.A, pour le projet d'extension de
son hôtel à Maro-Militaire (Cotonou).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, après avis de la Commission Technique des





Investissements, en sa session du mardi 12 mai 2015 ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 février 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la société BENIN ROYAL HOTEL SARL, un agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes, pour le projet d'extension de son hôtel à Maro-Militaire (Cotonou), à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois au cours de laquelle la société BENIN ROYAL HOTEL SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq (5) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle l'agrément à titre exceptionnel est octroyé, se rapporte exclusivement à la construction et à l'exploitation du projet d'extension de l'hôtel de la société à Maro-Militaire (Cotonou).

Article 3 : Les éléments à exonérer au titre de l'agrément sont :

Matériel et équipements

Equipements pour 122 chambres d'hôtel

- Cent vingt-deux têtes de lit hautes en mélaminé avec décoration en mosaïque ou bien autre genre ;
- cent vingt-deux doubles lits ;
- deux cent quarante-quatre tables de chevet ;
- cent vingt-deux dos derrière le bureau ;
- cent vingt-deux mini bars ;
- cent vingt-deux bureaux munis d'un petit meuble ;
- cent vingt-deux chaises de bureau ;
- cent vingt-deux fauteuils ;
- cent vingt-deux boiseries en mélaminé derrière les tables de nuit ;
- cent vingt-deux tables de nuit avec épaisseur des chants de quarante minutes ;
- cent vingt-deux meubles de toilette ;
- cent vingt-deux étagères de toilette ;
- cent vingt-deux banquettes avec pied métal, assises en cuir écologique ;
- cent vingt-deux armoires deux battants ;
- cent vingt-trois coffres forts ;
- cent vingt-deux grands miroirs à l'entrée de la chambre ;
- Cent vingt-deux miroirs de toilette ;
- cent vingt-deux draps (voiles et tissus lourd) ;
- trois cent soixante-six objets d'art ;

- cent vingt-deux penderies munis de deux crochets ;
- cent vingt-deux portes valises avec plateau supérieur revêtu en moquette ;
- cent vingt-deux petites penderies avec deux (2) crochets en métal ;
- cent vingt-deux lampes de table ;
- cent vingt-deux lampes de bureau ;
- cent vingt-deux lampes sur pied ;
- sept cent trente-deux coussins ;
- trois cent soixante-six couvre-lits ;
- deux cent quarante-quatre rideaux ;
- cent vingt-deux écrans télé.

**Equipements pour 04 suites de trois pièces chacune
huit têtes de lit hautes en mélaminé avec décorations en mosaïque ou bien
autre genre ;**

- huit doubles lits ;
- seize tables de chevets ;
- huit dos derrière le bureau ;
- huit bureaux munis d'un petit meuble, pour l'emplacement de minibar ;
- huit muni bars ;
- vingt-quatre chaises de bureau ;
- huit fauteuils ;
- huit boiseries en mélaminé derrière les tables de nuit ;
- huit tables de nuit avec épaisseur des chants de quarante mm ;
- douze meubles de toilettes ;
- douze étagères de toilette ;
- huit banquettes avec pieds métal, assises en cuir écologique ;
- huit armoires deux battants ;
- huit coffres forts ;
- huit grands miroirs à l'entrée de la chambre ;
- douze miroirs de toilette ;
- huit draps (voiles et tissus lourd) ;
- seize objets d'art ;
- douze penderies munies de deux (2) crochets ;
- douze portes valises avec plateau supérieur revêtu en moquette ;
- huit petites penderies avec deux (2) crochets en métal ;
- douze lampes de table ;
- Douze lampes de bureau ;
- douze lampes sur pied ;
- vingt-quatre coussins ;
- seize couvre-lits ;
- huit rideaux ;
- douze écrans télé ;
- douze divans ;
- quatre tables à manger ;
- huit tables à café ;
- quatre bibliothèques/unité de stockage ;
- seize chaises de hall d'extérieur ;

- cinq tables de hall d'extérieur ;
- vingt-quatre tabourets ottomans hall d'extérieur.

Equipements pour 02 suites de quatre pièces chacune

- Six têtes de lit hautes en mélaminé avec décoration en mosaïque ou bien autre genre ;
- six doubles lits ;
- six tables de chevet ;
- huit dos derrière le bureau ;
- huit bureaux munis d'un petit meuble ;
- huit muni bars ;
- huit chaises de bureau ;
- six fauteuils ;
- six boiseries en mélaminé derrière les tables de nuit ;
- six tables de nuit avec épaisseur des chants de 40mm ;
- six meubles de toilettes ;
- six étagères de toilette ;
- six banquettes avec pieds métal, assises en cuir écologique ;
- six armoires deux battants ;
- six coffres forts ;
- six grands miroirs à l'entrée de la chambre ;
- huit miroirs de toilette ;
- douze draps (voiles et tissus lourd) ;
- dix objets d'art ;
- huit penderies munies de deux (2) crochets ;
- huit portes valises avec plateau supérieur revêtu en moquette ;
- huit petites penderies avec deux (2) crochets en métal ;
- huit lampes de table ;
- huit lampes de bureau ;
- huit lampes sur pied ;
- vingt-quatre coussins ;
- douze couvre-lits ;
- huit rideaux ;
- huit écrans télé ;
- six divans ;
- quatre divans extérieurs ;
- deux larges tables à manger ;
- douze chaises à manger ;
- quatre tables à café ;
- deux bibliothèques/unité de stockage ;
- huit chaises de hall d'extérieur ;
- deux tables de hall d'extérieur ;
- deux étagères de hall/unité de divertissement ;
- quatre tables de console ;
- quatre fauteuils inclinables ;
- deux pianos ;

- quatre tabourets de Piano.

Equipements pour zone d'accueil

➤ Hall d'accueil, réception et lounge bar

- Dix fauteuils ;
- vingt petites tables rectangles ;
- vingt tables carrées ;
- cinquante chaises à manger ;
- dix grands tabourets ;
- cinq bancs fixes ;
- un large divan courbé ;
- huit divans ;
- deux tables console ;
- deux canapés d'angle ;
- une station informatique ;
- cinq chaises de station informatique ;
- deux tables de salle de réunion ;
- cinquante chaises de salle de réunion ;
- deux armoires de salle de réunion ;
- deux comptoirs et accessoires de réception ;
- dix tabourets ottomans ;
- cinq chaises du personnel de la réception ;
- dix bureaux du personnel administratif ;
- trente chaises du personnel administratif.

➤ Salles de conférence

- Mille deux cents chaises empilées ;
- cinquante fauteuils de bureau ;
- dix tables de bureau ;
- mille deux cents chaises de salle de conférence ;
- dix tables de conférences ;
- cinq armoires ;
- cinq fauteuils inclinables.

➤ Salle de soin/spa/déshabillage

- Quatre lits de traitement ;
- trois sièges de travail ;
- cinq lits de relaxation ;
- dix chaises de relaxation ;
- huit tables de nuit de relaxation ;
- dix fauteuils ;
- dix petits tabourets ;
- trois bureaux ;
- trois divans ;

- trois fauteuils de chaise ;
- cinq chaises du personnel de la réception.

➤ Espace Restauration

- Cent cinquante chaises à manger ;
- quinze mètres bancs fixes ;
- vingt-cinq tables carrées ;
- quinze tables rectangles ;
- trois larges tables rondes ;
- quarante petites tables rectangles ;
- dix grands tabourets ;
- une étagère de boissons ;
- un comptoir ;
- dix tabourets ottomans.

Equipements de cuisine

- Trois friteuses de Vingt-trois litres ;
- trois grillades électriques de quarante centimètre ;
- trois fours électriques ;
- trois fours à gaz ;
- trois fours mixtes à injection L90 X P92 X H105 ;
- vingt poubelles mobiles inox de soixante litres avec couvercle ;
- trois sauteuses basc manu de quatre- vingt litres ;
- trois marmites rondes électriques L80 X P95 X H85 ;
- deux fourneaux gaz top à quatre feux de quatre-vingt centimètres ;
- trois chambres froides de L225 X P270 X H200 ;
- trois chambres froides de L175 X P255 X H215 ;
- vingt chauffe-eau ;
- dix micro-ondes ;
- cinq congélateurs debout ;
- cinq congélateurs couchés ;
- cinq réfrigérateurs debout ;
- quatre hottes murales inox ;
- deux cuisinières avec six bruleurs plus une plaque chauffante plus un four ;
- deux cuisinières avec cinq bruleurs plus un four ;
- cinquante diches avec intérieur ;
- cinquante grandes poêles ;
- vingt-cinq petites poêles à omelettes ;
- vingt taupières longues ;
- cinquante plateaux moyens ;
- cinquante plateaux ovales ;
- cinquante mini plateaux ;
- vingt marmites de cinquante kilogrammes ;
- quinze marmites de vingt-cinq kilogrammes ;
- quinze marmites de quinze kilogrammes ;
- quinze marmites de dix kilogrammes ;

- trente grandes louches ;
- vingt petites louches ;
- vingt grandes écumoirs ;
- vingt-cinq grandes écumoirs pour garniture ;
- dix spatules en bois ;
- mille assiettes à entremets ;
- mille assiettes à poissons ;
- mille assiettes à volaille ;
- mille assiettes à soupe ;
- cent cinquante cuillères longues pour la sauce ;
- cent moules à tartelettes ;
- deux cent moules pour petits fours ;
- cent plaques de pâtisserie ;
- trois cent sorbetières de glace ;
- un monte-charge électrique.

Equipements de sécurité et télésurveillance

- Un fil et câble ;
- trois cents détecteurs optiques de fumée ;
- trois cents détecteurs de température ;
- dix centrales incendie ;
- cent dix déclencheurs manuels ;
- cent sirènes intérieures ;
- six sirènes extérieures ;
- cent transmetteurs d'alarme à double ligne ;
- cent cinquante extincteurs à poudre ABC de cinq Kilogrammes ;
- vingt- cinq extincteurs CO2 ;
- dix détecteurs manuels brise-glacé ;
- dix contrôleurs enregistreurs numériques ;
- dix moniteurs télésurveillance.

Equipements buanderie

- Deux machines à laver ;
- deux calandreuses ;
- deux séchoirs électriques ;
- cinq tables de repassage ;
- dix fers à repasser.

Liste autres équipements

- Une centrale électrique ;
- trois ascenseurs OTIS de dix places ;
- une pompe sanitaire ;
- quatre groupes froids ;
- un groupe électrogène ;
- cinquante packs de caméras de surveillance ;
- une centrale de traitement d'air CTA ;
- une antenne et équipement satellitaires ;
- un ensemble d'équipements SPA ;

- un ensemble d'équipements FITNESS ;
- deux bétonnières ;
- cinq vibreurs ;
- vingt rouettes ;
- cent éthers métalliques ;
- cinquante plaques métalliques ;
- dix moules métalliques ;
- cinquante échafaudages métalliques ;
- vingt pelles ;
- deux marteaux piqueurs ;
- deux motopompes.

Matériel de transport :

- Deux véhicules pick-up double cabines TOYOTA HILUX ;
- trois bus de vingt places chacune ;
- huit véhicules VIP TOYOTA Land Cruiser à cinq places chacun ;
- quatre véhicules VIP Mercedes Berline cinq places chacun.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes y compris la TVA, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur :

- tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- les matériaux de construction et de finition. Les quantités des matériaux de construction et de finition à exonérer feront l'objet d'un arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre en charge de l'Habitat.

2- Pendant la période d'exploitation et pour une durée de cinq (5) ans, exonération de la patente et de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 5 : La société BENIN ROYAL HOTEL SARL est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Article 6 : La société BENIN ROYAL HOTEL SARL doit notifier au Premier Ministre, la fin de réalisation de son programme d'investissement avant la mise en exploitation de l'hôtel.

Article 7 : Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement et le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



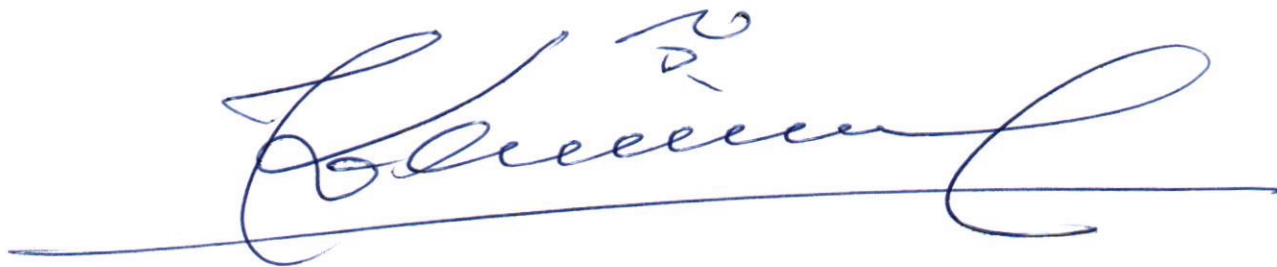
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

